

Date de dépôt: 27 juin 2007

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : « Impact
monétaire des réévaluations de fonction sur les comptes de la
République et canton de Genève »**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 avril 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A l'heure où nous apprenons que nos amis valaisans ont épongé leur dette monétaire, non sans avoir au préalable réformé le statut de la fonction publique, nous, autorités législatives et exécutives, restons empêtrés dans un endettement abyssal.

Ces dernières années le Conseil d'Etat a accordé des réévaluations de fonction au personnel du Petit et du Grand Etat de sa propre initiative ou à la demande de collaborateurs individuels, de catégories professionnelles, de syndicats, pour un montant annuel de 30 à 50 millions de francs.

Ces réévaluations de fonction, en partie financées par l'emprunt, ont permis dans certains cas de contourner le blocage des annuités.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer, pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.06, l'impact monétaire des réévaluations de fonction et leurs effets rétroactifs, par année et cumulés sur :

- les charges de personnel;
- les comptes de l'Etat de Genève;
- le degré de couverture des caisses de pension;

- le montant du rattrapage des caisses de pension à charge de l'employeur;
- le montant supplémentaire de la garantie de l'Etat vis-à-vis des caisses de pensions;
- l'évolution de la dette.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, il est relevé qu'en date du 21 février 2007, et après deux années de blocage, le Conseil d'Etat a autorisé la reprise des évaluations à la condition première, pour les départements, d'une disponibilité budgétaire permettant l'absorption de toute éventuelle réévaluation.

Cette décision est également conditionnée par une priorité de traitement des demandes motivées par une réorganisation tenant compte de la standardisation et de la simplification des organigrammes ainsi que par la nécessaire diminution du nombre de fonctions répertoriées.

Aussi, cette décision s'inscrit dans la volonté d'accompagner les réformes entreprises au sein des départements aux fins d'efficacité et d'efficience attendues et de celle de tenir l'engagement annoncé dans le cadre du protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel, signé le 13 septembre 2006, pour 2007.

La décision du 21 février 2007 a été assortie d'instruments permettant au Conseil d'Etat de disposer de la visibilité nécessaire à son pilotage.

Les moyens d'information à disposition, les modes de gestion et de communication ayant été passablement modifiés et améliorés ces dernières années, une estimation de l'impact monétaire des réévaluations de fonctions portant sur la période de 2001 à 2006 a pu être reconstituée.

La reconstitution de l'estimation portant sur la période de 1996 à 2000 ne peut pas être opérée, en raison de l'absence de moyens d'information et de communication prévalant à cette époque.

Cela étant, l'impact cumulé 2001 à 2006 sur les charges de personnel et les comptes de l'Etat de Genève 2006 est de l'ordre de 39,7 millions pour les réévaluations collectives et de 82,1 millions pour les évaluations individuelles.

Les impacts annuels sur les charges et les comptes 2006 sont les suivants :

a) pour les réévaluations collectives :

2001	2002	2003	2004	2005	2006
0,5 mio	21 mios	4,6 mios	0,3 mios	13,3 mios	0

b) pour les réévaluations individuelles :

2001	2002	2003	2004	2005	2006
21,3 mios	15,4 mios	24,1 mios	16,4 mios	1 mio	3,9 mios

A titre d'exemple :

- 2001 a connu la réévaluation des fonctions de gardes cantonaux de l'environnement et d'assistant-e-s dentaires;
- 2002, celles d'inspectrices et d'inspecteurs de l'environnement ou encore d'infirmières et infirmiers;
- 2003, celles des travailleuses et travailleurs sociaux;
- 2004, celles des convoyeuses et convoyeurs de sécurité;
- 2005, celles des médecins ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police conduisant à une revalorisation salariale des policières et policiers.

Au niveau des caisses de pension, les réévaluations de fonctions impliquent une adaptation des prestations de libre passage, de retraite ou d'invalidité qui pourraient devoir être versées. Ces prestations sont en effet calculées sur la base des traitements assurés.

Les caisses de pension ne supportent pas le coût de cette adaptation des prestations, car il est financé, en application de leurs statuts, par les employeurs et les employés, au moyen de rappels de cotisations. Les réévaluations n'ont donc pas pour effet de faire baisser les degrés de couverture des caisses de pensions.

Le traitement administratif mis en place par les caisses de pension veut que le coût des rappels de cotisations afférant aux promotions et aux réévaluations de fonctions soit calculé de manière globale. Distinguer la répartition de ce coût impliquerait un travail de recherche conséquent, tant dans les archives des caisses de pension que dans celles de l'Etat, et ce pour un résultat qui ne pourrait être qu'approximatif.

Un des outils de pilotage permettant aujourd'hui d'assurer la visibilité du Conseil d'Etat sur les coûts afférents aux réévaluations collectives et individuelles consiste en l'annonce systématique à ce dernier non seulement du coût de l'augmentation du traitement et des charges sociales, mais aussi du montant de rappel de cotisations à charge de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer